

## Bien quitter son logement, les bons réflexes à avoir pour partir en toute quiétude



Selon la loi n°89-462 du 06/07/89 et du décret n°87-712 du 26/08/87, le locataire est responsable du bon entretien de son logement et des menues réparations.

Une visite conseil vous est proposée dès votre préavis pour préparer votre état des lieux. Nous vous rappelons **quelques règles** à respecter pour restituer un logement dans de bonnes conditions :

### 1 NETTOYAGE : le logement doit être en parfait état de propreté

**Au besoin, prévoir le lessivage** des plafonds, des murs peints, des plinthes, des sols et barres de seuil, des portes et bâtis, des menuiseries, des volets et coffres de volets, des vitrages, des bâtis de fenêtre et grilles de ventilation, des faïences, des équipements sanitaires (WC, douche/baignoire, lavabo, évier, meuble évier, robinetteries, bouches VMC), des canalisations et radiateurs, de l'appareillage électrique et goulottes.



### 2 ENCOMBRANTS : votre logement devra être totalement vide

**Aucun encombrant ne devra être déposé dans les parties communes**, les locaux ordures ménagères ou sur la voie publique. Une déchetterie gratuite est à votre disposition près de votre commune.

### 3 CAVE / GARAGE / COMBLES : ces locaux doivent être vidés, balayés et dépoussiérés

**Aucun système de fixation sur les murs ne doit être présent** (crochets, équerres étagères) et les trous doivent être proprement rebouchés.

**Si graffitis** : nettoyage du support et mise en peinture uniforme.

### 4 INSTALLATIONS DIVERSES : le logement doit être en parfait état de propreté

► **Toutes installations supplémentaires ajoutées par vos soins doivent être déposées et les supports remis à l'état d'origine.**

Par exemple :

- installation plomberie (installation machine à laver, sortie sèche linge....)
- robinet auto-perçant
- installation électrique supplémentaire de télévision, téléphone, prise de courant...
- plafonniers, lustres et appliques murales...

► **Toutes installations d'origine supprimées devront être reposées à l'identique** (lavabos, prises de courant, points lumineux).

**Regrouper l'ensemble des clés, badges pour le jour de l'état des lieux de sortie.**

### 5 REBOUCHAGE TROUS : les murs doivent présenter une surface lisse

Les trous doivent être **proprement rebouchés** avec des matériaux adaptés (enduit, ciment, pâte à bois,...)

### 6 LES MENUISERIES : leur fonctionnement doit être optimal

**Resserrer, lubrifier** l'ensemble des poignées, des clenches, régler les portes et fenêtres.

**S'ils sont en mauvais état**, enlever les crochets adhésifs pour rideaux.

### 7 LES SOLS : soyez attentif à l'état de vos sols

- **Revêtement PVC** : le recollage des dalles PVC doit être effectué avec de la colle néoprène (spécial collage sol)
- **Moquette** : aspiration et shampooinage
- **Carrelage** : lessivage des carreaux et des joints
- **Plinthes** : lessivage ou peinture.

### 8 LES PEINTURES : elles doivent être propres et en bon état

**Les raccords sont possibles mais avec une peinture et teinte identique.**

Si vous devez repeindre, les peintures à utiliser sont :

- **Peinture satinée** pour les pièces humides (salle de bain, WC, cuisine) et pour les boiseries (portes, plinthes)
- **Peinture mate** pour les autres pièces (séjour, chambres)

**Attention : une peinture non adaptée pourra donner lieu à une facturation pour remise en état.**

